

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VERIFICATEUR GENERAL	REPONSES A L'ETUDE DE LA GESTION ET DU CONTROLE FINANCIER <u>RAPPORT DU VERIFICATEUR GENERAL</u> (31 MARS 1975)	DATE le 25 avril 1978 <u>NOM DU MIN./ORGANISME/SOCIETE</u> <u>AUTEUR DES REPONSES</u> Conseil du Trésor
OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS DU VERIFICATEUR GENERAL.	REPONSES DE L'ORGANISME EN 1975 RAPPORT	REPONSES AU 31 MARS 1978
<p>La division des services financiers devrait offrir son programme de formation et de perfectionnement aux agents administratifs qui, dans les directions, ont des attributions financières.</p> <p>CONTROLE COMPTABLE DES DEPENSES</p> <p>Les demandes de chèque sont envoyées par lots aux bureaux payeurs du ministère des Approvisionnement et Services. Pour éviter la fraude et les erreurs, la division des services financiers devrait choisir un agent financier sûr qui serait indépendant de l'agent payeur et qui contrôlerait le dernier les demandes de chèque avant leur envoi pour s'assurer qu'elles ont été dûment autorisées en conformité des articles 26 et 27 de la Loi sur l'administration financière.</p> <p>PAIE</p> <p>La distribution des chèques de paie laisse à désirer, car aucun agent indépendant n'exerce de contrôle qui permettrait d'écarter toute possibilité de fraude.</p> <p>La division des services financiers devrait assumer la responsabilité fonctionnelle du contrôle financier de la paie et distribuer elle-même les chèques de temps à autre.</p>	<p>Aucun besoin général ou permanent ne le justifie. Les personnes qui ont besoin de formation suivent des cours de la Commission de la Fonction publique (C.F.P.) et assistent à des séances d'information spéciales de la division des services financiers.</p> <p>Cette recommandation sera considérée.</p> <p>D'accord.</p>	<p>Aucune modification.</p> <p>Des mesures de contrôle ont été mises en application.</p> <p>A partir du 20 juin 1976, la Division des services financiers a exercé un contrôle sur les chèques de paye et les a distribués elle-même.</p>